

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 120**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

Avignon - Carrefour de Bonpas, Convention d'études pour l'amélioration du système d'échanges

---

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire  
Direction des Routes et des Ports  
13644**

## PRESENTATION

Le carrefour dit « de BONPAS » constitue un nœud routier situé à Avignon (Vaucluse) à l'intersection des trafics issus de l'autoroute A7, de la RN 7 en provenance d'Avignon, de la RD 900 en provenance de Cavaillon et Apt et de la RD 7N en provenance des Bouches-du-Rhône.

La configuration de ce carrefour n'est pas adaptée à l'importance des trafics, supérieurs à 10 000 véhicules jours pour chaque branche, ce qui engendre d'importantes perturbations aux heures de pointe fortement pénalisantes pour les accès Est de l'agglomération d'Avignon en provenance et à destination de l'autoroute A7 et des territoires du Nord des Bouches-du-Rhône et au Sud-est du Vaucluse.

Il en résulte des reports de trafic sur des axes non dédiés à cet usage. De plus, cette situation ne permet pas de développer dans de bonnes conditions des offres de transports alternatives (parking relais, transport en commun, voie cyclable...).

L'étude du réaménagement de ce carrefour apparaît donc comme une nécessité afin de définir le type d'aménagement envisageable et ses modalités de réalisation. Compte tenu de l'imbrication des compétences sur cet échangeur, une telle démarche ne peut être que partenariale.

L'État, la Société ASF, la Région PACA, les Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon s'accordent pour réaliser les études d'un aménagement de voirie permettant :

- d'améliorer et surtout fiabiliser les temps de parcours des usagers en entrée et sortie de l'Est Avignonnais, pour les véhicules et pour les lignes de transports en commun empruntant ces axes,
- de limiter la congestion routière et les impacts de ce trafic sur l'environnement et le cadre de vie (bruit et pollution de l'air notamment), des deux côtés de la Durance (Vaucluse et Bouches-du-Rhône),
- de faciliter l'accessibilité d'un véritable pôle intermodal (bus et covoiturage) aux portes d'Avignon,
- de sécuriser la liaison cyclable Avignon-Cavaillon et de l'intégrer au fonctionnement de l'échangeur de BONPAS,
- d'accompagner l'intégration du projet de parking de covoiturage dans le fonctionnement de l'échangeur,
- de faciliter les accès vers et depuis l'Autoroute A7 des usagers empruntant l'échangeur de BONPAS.

Les études préalables à réaliser nécessitent une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études de trafic porteront sur une analyse de l'état présent et d'un état futur (avec et sans aménagement). Cette analyse comprendra les matrices des trafics du système d'échanges de BONPAS à ces différents états ainsi que l'examen des conséquences des aménagements projetés sur le fonctionnement du système d'échange de BONPAS, pour ses parties vauclusienne et bucco-rhodanienne.

La présente convention a pour objet :

- de définir la consistance des études permettant la réalisation du projet d'amélioration du système d'échanges de BONPAS,
- de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des études au Département de Vaucluse,
- de définir les obligations respectives des contractants en ce qui concerne les conditions d'exécution des études,
- d'arrêter les modalités de financement de ces études par les contractants.

Le montant de la participation est établi sur la base des estimations des dépenses. Le taux de participation du Département des Bouches-du-Rhône est de 5% du montant total des études de faisabilité et des études opérationnelles, soit à ce stade 500 000€ Cette participation s'élève donc pour les études de faisabilité à 13 500€ et pour les études opérationnelles à 11 500€ soit un total de 25 000€

Cette participation sera à verser au Département de Vaucluse selon les modalités de la convention. Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une ligne d'AP d'un montant de 25 000€

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention partenariale relative à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'Avignon.

La dépense de 25 000€ sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL